



## **Accueil de Loisirs de la Septaine**

### **Règlement intérieur**

L'Accueil de Loisirs est un service communautaire habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du Cher. C'est un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 6 à 12 ans en dehors du temps scolaire.

Cet accueil vous est proposé grâce aux aides financières de la Communauté de Communes de La Septaine et de la CAF.

#### **Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs**

Il est ouvert à la semaine de 9h jusqu'à 17h00 avec possibilité d'accueil avant (à partir de 7h30) et après-centre (jusqu'à 18h).

Un service de repas est proposé le midi et s'effectue à la cantine scolaire de Baugy.

#### **Conditions d'admission**

L'accueil de Loisirs reçoit les enfants scolarisés à partir de 6 ans et jusqu'à 12 ans (date anniversaire).

Les enfants malades ne sont pas admis. Toutefois, la fréquentation de l'Accueil de Loisirs est autorisée aux enfants suivant un traitement médical de longue durée sur présentation du PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

**L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier administratif de l'enfant est complet et quand les parents sont à jour de leurs factures auprès de nos services.**

Les parents ou le responsable légal doivent fournir les pièces suivantes :

- La fiche de liaison dûment complétée (une par enfant)
- La fiche sanitaire de liaison dûment complétée (une par enfant)
- Une photocopie du carnet de vaccination à jour
- Une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités extra-scolaires
- Une photo de l'enfant à inscrire
- L'autorisation (si nécessaire) pour qu'une tierce personne (autre que le représentant légal) viennent récupérer l'enfant

**Tout dossier reçu incomplet ne sera pas pris en compte et sera retourné à la famille**

#### **Modalités de paiement**

La fréquentation de l'enfant est facturée au mois de novembre, par l'établissement d'un titre émis par la Communauté de Communes de la Septaine, vérifié et adressé par la Trésorerie de Baugy.

Le paiement des sommes dues doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception de l'avis à payer directement auprès de :

M. le Receveur Municipal  
Trésorerie  
Route de Villequiers  
18800 BAUGY

Tout retard de paiement peut entraîner des poursuites.

Dans le cas où des familles inscriraient leur enfant mais celui-ci ne viendrait pas pour des raisons autres que médicales, une facture leur sera malgré tout adressée. (fournir un certificat médical)

### **Sécurité et Assurance**

Toutes les activités périscolaires de l'enfant doivent être couvertes, soit par une assurance personnelle (responsabilité civile), soit par une assurance scolaire comprenant l'option relative aux activités extra-scolaires.

En cas de maladie ou d'accident, le représentant légal de l'enfant autorise les responsables encadrant à prendre les mesures d'urgence que nécessiterait l'état de l'enfant en fonction du protocole fourni.

Les enfants ne doivent pas être en possession d'objets dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux-mêmes ou pour autrui (comme couteaux, pétards, allumettes, etc. et de manière générale tout objet pointu ou tranchant).

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur en possession de l'enfant.

### **Obligations**

Le matin, les parents ou accompagnateurs doivent conduire l'enfant jusque dans les locaux de l'Accueil de Loisirs. L'enfant ne sera sous la responsabilité de l'équipe d'animation qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à un animateur.

Les familles sont tenues de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'Accueil de Loisirs, à savoir 9h (ou 7h30 si l'enfant est inscrit à l'avant-centre) pour l'ouverture et 17h00 (ou 18h si l'enfant est inscrit à l'accueil d'après centre) pour la fermeture.

L'enfant ne peut partir de l'Accueil de Loisirs qu'accompagné par une des personnes autorisées à le récupérer (figurant dans le dossier d'inscription). Il peut toutefois, partir seul qu'à condition d'avoir un courrier écrit et signé par le responsable légal l'autorisant à rentrer seul à son domicile.

### **Discipline**

Tout manquement aux règles de vie en groupe et au non-respect d'autrui pourra entraîner un avertissement, l'exclusion provisoire ou définitive de l'enfant concerné de l'Accueil de Loisirs.

**L'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs de la Semaine vaut acceptation du présent règlement.**